

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2016

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Bertrand KlingMaire

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Philippe ROLIN, Jean-Yves SAUSEY.

Procurations : Daniel THOMASSIN à Anne DUCHENE,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Catherine CHOTEAU-LESNÉS à Salvatore LIVOLSI.

Secrétaire de séance : Salvatore LIVOLSI

Date convocation : 29 janvier 2016

N°2016-001

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015
est approuvé à L'UNANIMITÉ**



Le Maire,
Bertrand KLING

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 17 décembre 2015 à 19h30.



Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH (à partir de la délibération n°5), Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27 puis 28 (à partir de la délibération n°7).

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH (jusqu'à la délibération n°6) et Elisabeth SERIN.

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Philippe BERTRAND-DRIRA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2015,
- 2) Décision modificative n°3 et travaux en régie 2015,
- 3) Indemnités de conseil allouées au receveur municipal,
- 4) Recensement de la population 2016- agents recenseurs,
- 5) Transformation de la Communauté urbaine du Grand Nancy en Métropole,
- 6) Ouvertures dominicales 2016,
- 7) Attribution d'une prime au ravalement de façade - 44 rue de l'Orme,
- 8) Programme de coupes 2016 (ONF),
- 9) Avenant au PRU pour le terrain foncière logement,
- 10) Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 11) Questions diverses.

N° 01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 25 novembre 2015

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 02 Décision modificative n°3 et travaux en régie 2015

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

À l'occasion de l'exécution des prévisions inscrites au budget 2015, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ainsi que des travaux exécutés en régies, il est nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier les crédits ouverts au budget primitif selon les tableaux en annexe.

En ce qui concerne les travaux exécutés en régie en 2015, il y a lieu d'ouvrir et de modifier les crédits suivants :

Section de Fonctionnement				Section d'investissement			
<i>En dépenses</i>				<i>En dépenses</i>			
Compte	Chapitre	Fonction	Total	Compte	Chapitre	Fonction	Total
023		01	6 032.60 €	21318	040	251	2 471.26 €
				2128	040	8231	1 128.52 €
				21318	040	324	886.06 €
				21312	040	2043	1 546.76 €
Total :			6 032.60 €	Total :			6 032.60 €
<i>En recettes</i>				<i>En recettes</i>			
Compte	Chapitre	Fonction	Total	Compte	Chapitre	Fonction	Total
722	042	0200	3 610.17 €	023		01	6 032.60 €
722	042	0201	2 422.43 €				
Total :			6 032.60 €				

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/12/2015,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3.

Adopté à la L'UNANIMITÉ

N° 03 Indemnités de conseil allouées au receveur municipal

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'allouer au Receveur de la Commune, l'indemnité de conseil calculé par application du taux fixé par le conseil municipal au barème suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros	3 / 1 000	=	22,87€
Sur les 22 867,35 euros suivants	2 / 1 000	=	45,73€
Sur les 30 489,80 euros suivants	1,5 / 1 000	=	45,73€
Sur les 60 979,61 euros suivants	1 / 1 000	=	60,98€
Sur les 106 714,31 euros suivants	0,75 / 1 000	=	80,04€
Sur les 152 449,02 euros suivants	0,50 / 1 000	=	76,22€
Sur les 228 673,53 euros suivants	0,25 / 1 000	=	57,17€
Au-delà de 609 796,07 euros	0,10 / 1 000	=	557,52€

Les calculs reposent sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services éventuellement rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférant aux trois dernières années (2012, 2013 et 2014).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/12/2015,
Il est demandé au conseil municipal de décider de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par l'année 2015, de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Le Receveur Municipal pour 2015 et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, compte 6225, fonction 0200 du budget de la Ville.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 04 Recensement de la population 2016- agents recenseurs

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté n°85-2015 du 27/05/2015 portant nomination du coordinateur communal du recensement de la population 2016 et de ses adjoints,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élève à 16 758.00€,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/12/2015,

Il est demandé au conseil municipal de décider de créer 20 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2016 et de fixer leur rémunération brute sur la base des tarifs suivants :

Feuille logement remplie	0.56 €
Bulletin individuel rempli	0.72 €
Fiche de logement non enquêté	0.20 €
Formation (par séance)	25.00 €
Tournée de reconnaissance	75.00 €
Relevé complet (prime proratisée)*	120.00 €

*Dans l'hypothèse où la totalité des logements affectés ne seraient pas recensés, le forfait sera diminué au prorata de la tâche réalisée

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 05 Transformation de la Communauté urbaine du Grand Nancy en Métropole

Rapporteur : Bertrand KLING

Pour obtenir par décret le statut de Métropole dans les conditions de l'article L.5217-1 du code général des Collectivités Territoriales, la communauté urbaine doit recueillir l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n°2013-403, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n°2015-29, du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace - Champagne Ardenne Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY : L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand

Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SOICI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,
- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain.

Enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéenne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA MÉTROPOLE DÉFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

" La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré "

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1er janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen - Elbeuf - Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole certes, elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des "fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national".

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES CRITÈRES DE LA LOI MPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêts collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéen.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- LES COMPETENCES D'UNE METROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations. Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme destinale des 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

- LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

- LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES EXERCÉES PAR LE GRAND NANCY

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation.

Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

L'objectif de faire des néropolles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « *éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transports, universitaires, de recherches ou hospitalières.* »

(Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « *les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place national et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région.* » (Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011)

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

-LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCÉIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE A LA MÉTROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole a débuté par :

L'adoption, le 20 novembre dernier, de la délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en terme de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. Le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet -représentant de l'Etat dans le département - pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un accord formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Arrivée de Marie-José AMAH à 19h50.

Bertrand KLING, avant d'ouvrir le débat, apporte quelques précisions complémentaires à cette délibération :

La transformation de la CU en Métropole n'est pas une strate organisationnelle supplémentaire, mais un changement de statut.

Ce changement va s'effectuer et est sollicité dans le périmètre actuel des 20 communes.

Cette proposition de transformation de notre intercommunalité est le produit d'une volonté commune entre le Département et la CU. Le Président du Département et celui du Grand Nancy, partagent la même vision concernant l'évolution de notre intercommunalité.

Le changement de statut permettra au Grand Nancy de devenir une Métropole d'équilibre dans notre nouvelle Grande Région et la seule sur une ligne située entre Strasbourg et Paris, puisque Reims n'est pas éligible au statut de Métropole.

Les communes n'auront pas à transférer de compétences supplémentaires, nous sommes déjà très intégrés, et répondons aux exigences métropolitaines.

Pour ce qui concerne le Département, 4 compétences seront à transférer, dans ces 4, une est obligatoire, les autres ont été négociées avec le Département :

- La compétence obligatoire : les voiries départementales,

- Les 3 autres :

- Le FSL : fond d'aide aux logements, ils seront instruits par les CCAS à titre de subsidiarité ;
- Le FAJ : fond d'aide aux jeunes ;
- Le tourisme et le sport.

Si la Métropole se construit dans ses murs, elle a vocation à engager ses compétences avec les intercommunalités environnantes : c'est le pôle métropolitain.

L'objectif étant que le monde rural et environnant de la métropole puisse être également bénéficiaire de ce changement de statut en ayant accès à de meilleurs politiques publiques : ex : le haut débit.

Vis-à-vis du sillon Lorrain, le statut de Métropole sera un moteur pour renforcer les coopérations dans le sillon.

Ce statut permettra de renforcer la compétence économique du Grand Nancy en lien direct avec la Grande Région ;

Il permettra également de juguler les baisses des dotations.

La question de l'élargissement se posera, mais prendra du temps, plus les coopérations seront poussées et fructueuses, plus facile cela sera.

La question de la gouvernance : une question de coproduction de l'ensemble des communes et donc une participation de la minorité actuelle à l'exécutif.

Intervention de Marc BARRON :

« Monsieur Le Maire,

Ce soir, nous délibérons sur la mutation de la CUGN en Métropole, avec les mêmes acteurs et la même zone géographique. Ce projet, Monsieur le Maire vous le portez avec d'autres, dans cette salle.

Sachez que je suis pour une telle évolution, mais à la lecture de ce projet et de ce qui nous est demandé de voter, vous comprendrez que je vote contre cette délibération et ce pour 3 raisons majeures :

- en lisant cette délibération et en écoutant le dernier conseil communautaire, il apparaît que nous allons juste changer de nom ou d'appellation. On va voter une coquille vide ou l'objet ne changera pas de ce que nous avons déjà.

Je tiens à signaler que depuis que je suis élu, c'est la 1^{ère} fois que je vois une telle délibération qui impacte autant la vie des administrés et où il n'y a pas de but, d'objectifs et d'enjeu ou si vous préférez, d'enjeu parce que se sont des décideurs qui proposent ceux vers quoi ils souhaitent nous orienter pour le long terme, les objectifs sont décidés par les cadres et enfin les buts réalisés par les fonctionnaires. Là je dois dire, que je reste totalement sidéré d'un tel vide.

Rien n'est préparé, on nous demande de donner un blanc seing au président pour avoir une hypothétique opportunité d'un apport financier supplémentaire afin soit disant d'offrir un mieux vivre ensemble.

- On nous invite à mieux vivre ensemble. Je suis le 1^{er} à vouloir vivre en bonne harmonie avec mes voisins à la condition que rien n'entrave mes besoins primaires. Si vous avez besoin d'explication, je vous invite à revoir la pyramide de Maslow.

Cependant force et de constater que nous Malzévillois, nous cotisons a maxima pour la CUGN et donc nos voisins, mais à minima pour notre belle commune.

J'en prends pour exemple la ville de Saint-Max, avec la rénovation de son château, ou la ville de Maxéville, lorsque s'était notre ami Monsieur BÉGORRE, qui gérait la commune, où nous lui avons réalisé sa route entre Meurthe et canal.

Pour Malzéville, Monsieur le Maire, comme votre prédécesseur, vous avez et vous savez tirer parti en termes d'investissement dans la limite des crédits que la CUGN vous alloue.

Mais en terme d'infrastructure d'envergure, on reste depuis plus de 30 ans sur le bord de la route ou devrais je dire de l'autre côté de la Meurthe et donc hors de cette fameuse Communauté de vie ou d'agglomération suivant ce que vous apprécierez.

Alors oui pour le vivre ensemble mais pas comme cela. Surtout que la Métropole ne changera rien.

- Il est à signaler que lors du dernier conseil communautaire plusieurs voix se sont exprimées sur les différents enjeux. Notamment celui de projet par rapport à la modification de la grande région.

Il aurait été bon, que vous parveniez à présenter un projet intégrant Metz. Je m'explique, là il s'agit d'écrire l'histoire et de la faire et non de la subir. En effet, l'idée de relier les 2 grandes villes sont Nancy et Metz pour en faire une grande Métropole avec comme colonne vertébrale l'A31 et en parallèle avec des travaux d'aménagement pour doubler la voie du tronç qui fume, voie qui relie Nancy Est à Metz Sud à la hauteur de Marly aurait eu du panache et de la prestance. Car toute cette colonne vertébrale aurait profité de l'attractivité des 2 villes : des entreprises, des habitations, des commerces, des services s'y seraient développés. Par ailleurs, nos installations aéroportuaire et ferroviaire de Louvigny auraient eu du sens et se seraient encore plus développées. Nous aurions oubliés de faire Vandières. Et là Metz Nancy Métropole aurait tirée l'activité économique de toute la grande région. Nous serions passés devant Strasbourg et toutes les autres villes en termes d'activités économiques, culturelles et universitaires. Le Luxembourg, Sarrebrück se méfieraient de notre grandeur et de notre capacité à innover. Car il ne faut pas oublier que Metz et Nancy perdrons à termes leurs compétences universitaires aux profits de notre voisin Luxembourgeois, par exemple. Pour cela, il suffit d'entendre certains acteurs de ce conseil municipal qui se rendent régulièrement à Luxembourg pour partager leur savoir (n'y voyez pas de critique, c'est un constat fait depuis plus de 10 ans déjà).

En conclusion, je peux dire que cette loi est une bonne loi mais qui n'est pas adaptée à la réalité du terrain. On se prononce sans que nous ne sachions rien sur son devenir.

Il est dommage de ne pas présenter plusieurs projets à la collectivité pour que les administrés puissent se prononcer et choisir. Encore une fois se sera un grand changement et on oublie d'associer ceux qui vivent au quotidien de cette soit disant communauté.

Pour finir Monsieur le Maire, je ne suis pas contre une mutation et bien au contraire je suis pour , à la condition que nous présentions un vrai projet d'avenir, de vrai enjeux, de véritables objectifs et des buts à réaliser tel que la politique l'exige.

A ce jour, et au moment ou nous devons prendre notre décision, rien n'est tracé. Alors pour cela Monsieur le Maire, je vote contre cette délibération qui ne propose rien pour notre avenir. Je sais que dans cette assemblée nos voix ne vont pas vous empêcher de l'adopter, mais voyez vous, notre voix sera observée tout comme notre intervention qui sera elle aussi analysée. »

Corinne MARCHAL-TARNUS précise qu'elle fait partie de la commission interne du conseil départemental, et répond que ce n'est qu'une étape dans la procédure qui débute seulement.

Bertrand KLING confirme que c'est que l'acte 1, c'est une délibération de principe pour que la CUGN puisse avancer sur le dossier.

Il indique que la ville fait déjà partie intégrante de la communauté urbaine et qu'il est restreint de limiter les compétences de celle-ci uniquement à la voirie.

Le contournement de Malzéville est un projet Grand Nancéen, et non Malzévillois. La mobilité est un des enjeux Métropolitain, on parle maintenant en terme de bassin de vie.

Il y a aujourd'hui, une opportunité pour la CUGN de devenir Métropole, les Présidents de la CUGN et du Conseil Départemental l'ont saisies, mais rien n'est acquit, Monsieur le Préfet rendra sa décision dans 9 mois.

Il faut envisager ce changement comme une opportunité, arrêtons de regarder les limites géographiques.

Considérons cette évolution comme une coopération renforcée, une façon moderne et intelligente de vivre l'intercommunalité.

Sylvaine SCAGLIA demande pourquoi passer si rapidement cette délibération.

Bertrand KLING répond pourquoi attendre, il faut avancer rapidement sur des dossiers comme

*le contournement qui aujourd'hui devient un dossier Métropolitain.
Nous sommes déficitaire au niveau voirie dans le nord est du Grand Nancy, et le Président l'a reconnu lors des vœux en janvier dernier.
La Métropole permettra ce partenariat intelligent qui fera avancer les dossiers comme le contournement.*

Sylvaine SCAGLIA confirme que c'est une bonne chose et une grande ambition pour Nancy.

Pascal PELINSKI indique qu'il a relu les propos de Mathieu KLEIN sur le projet Métropole, et qu'il les partage complètement.

C'est un enjeu de territoire et de développement économique.

Le préfet va donner un avis, car c'est un Décret gouvernemental, si le projet n'est pas suffisamment ambitieux, le Préfet peut émettre un avis défavorable.

Le projet sera encore développé et travaillé, c'est le tout début du montage.

Bertrand KLING acquiesce et précise que l'idée d'une coopération, c'est aussi avoir un rayonnement national, voir international. Il souligne l'importance de participer à ce projet pour la commune de Malzéville, par exemple, il a demandé au Président, par courrier, d'inclure dans les dossiers, le Technopole de Pixérécourt, et le Président a accepté.

La loi MAPTAM va permettre aux communes de monter d'un cran, Metz va pouvoir devenir une communauté Urbaine et donc Nancy peut devenir une Métropole.

Marc BARRON précise que l'on a mal interprété ses propos, il est d'accord avec l'idée de Métropole, mais qu'à l'étape actuelle, cette délibération ne traite pas des enjeux.

Bertrand KLING répond que cette délibération ne représente que les prémices du dossier Métropole. Le courrier du Préfet date du 7 septembre 2015, donc on débute un dossier complexe et qui va se mesurer dans 5, 10, 20 ou 30 ans.

**Adopté à LA MAJORITÉ DES VOIX,
2 avis défavorables (Marc BARRON ET Sylvaine SCAGLIA)**

N° 06 Ouvertures dominicales 2016

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent (et potentiellement 9 en 2015).

Ce nouveau régime s'appliquera pour la première fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du Travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Communauté urbaine du Grand Nancy sera saisie le 18 décembre 2015, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 4 dimanches avant Noël : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016,
- 2 dimanches ouvertures des soldes : 03 janvier 2016 (soldes d'hiver) et 26 juin 2016 (soldes d'été).

La commune de Malzéville, n'ayant jamais eu de demande de commerçants pour une ouverture dominicale exceptionnelle, s'aligne sur les dimanches proposés par la Communauté urbaine du Grand Nancy.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 3 décembre 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Malzéville de déroger à 6 reprises, pour l'année civile 2016, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 07 Attribution d'une prime au ravalement de façade - 44 rue de l'Orme

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur la Rue de l'Orme, par délibération du 27 juin 2012.

Une demande de prime de ravalement de façades a été déposée par :

- ❖ SCI SPOPIM - M. SCHAL Pierre, pour un immeuble sis 44 rue de l'Orme,

En application du règlement d'octroi, la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 3 décembre 2015 propose au conseil municipal, au vu du dossier présenté, de fixer la prime comme suit :

- Prime de 970,00 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 3 878,38 euros)

Il est demandé au conseil municipal de décider de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune à la SCI SPOPIM pour le montant sus indiqué.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015 de la commune.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N°8 Programme de coupes 2016 (ONF)

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Vu le code forestier et en particulier les articles L.124-1 et L.214-5 et 212-1.

Vu l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2005-2019 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005, N°74/05,

Considérant la proposition de programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2016,

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 3 décembre 2015, il est demandé au conseil municipal d'approuver la destination présumée des bois précisée dans le tableau annexé à cette délibération et l'ensemble du programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF et d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 09 Avenant au PRU pour le terrain foncière logement

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du Grand Nancy du 19 janvier 2007, clôturée le 14 octobre 2013 ; Outils de diversification de l'offre de logements dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'A.N.R.U., les contreparties cédées à la Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres, constituent un élément

indissociable du projet de rénovation urbaine.

L'ensemble des contreparties proposées à la Foncière, sur l'agglomération, représentait une offre d'environ 37 100 m² de SHON et 28.5% des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine. Des études de capacités ont été réalisées, sur chacun des sites, pour permettre d'affiner le nombre de logements à construire, ainsi que leur typologie.

370 à 375 logements inscrits dans la convention initiale du projet devaient être à terme réalisés, répartis sur les 5 quartiers : Plateau de Haye (3 sites), Californie (1 site), Tomblaine Cœur de Ville (1 site), Saint-Michel Jéricho (1 site) et Les Nations (4 sites).

En décembre 2011, le Président de la Foncière Logement a informé les maires de l'agglomération concernés par un programme de construction, que faute de moyens financiers, l'Association était dans l'obligation de suspendre l'exécution de la convention la liant au Grand Nancy. Cette position a été réaffirmée au niveau national. En effet, dans un communiqué de presse du 22 janvier 2013, le conseil d'administration de la Foncière Logement a annoncé avoir pris la décision, en l'absence de réponse des pouvoirs publics, d'arrêter tout nouvel investissement à compter de cette date. Les négociations menées avec les représentants de l'État, pour mettre au point le nouveau modèle économique de Foncière Logement, a permis une reprise des investissements sur la moitié des engagements prévus.

Suite à une concertation conduite entre l'État et l'A.N.R.U., à la fin du 1^{er} semestre 2013, le conseil d'administration de Foncière Logement, réuni fin juin 2013, a décidé de réaliser certaines opérations à Jarville, Vandoeuvre et Tomblaine. Le Président de Foncière Logement a adressé aux 3 maires concernés de l'agglomération, un courrier, en date du 2 juillet 2013, les informant que le conseil d'administration avait décidé de réaliser une opération dans leur ville respective.

Pour les terrains non retenus, la circulaire du 18 novembre 2013 sur le devenir des terrains dévolus à Foncière Logement a accordé un droit de priorité aux opérateurs d'Action Logement. Cette substitution a été assurée dans le cadre d'une concertation avec les porteurs de projet, conduite sous l'égide du Préfet et en lien étroit avec l'U.E.S.L., représentée par ses délégués territoriaux. Cette concertation s'est achevée le 31 mars 2014. Dans le cas où aucun opérateur ne s'est positionné, le porteur de projet et le propriétaire du terrain peuvent rechercher un autre opérateur pour réaliser un programme de diversification résidentielle ou fonctionnelle. Le cas échéant, le terrain peut être mis en réserve foncière et porté par la collectivité ou un établissement public foncier. Le devenir de chacune des contreparties doit être acté dans un avenant à l'avenant de clôture signé le 14 octobre 2013.

La ville de Malzéville est concernée par l'opération sur le site n°11 : Quartier Saint-Michel Jéricho.

Rappel des engagements contractuels initiaux (2007):

Malzéville et Saint Max
Saint Michel Jéricho
Site 11 Alexandre 1er
terrain situé en ZUS
<u>Propriétaires du terrain :</u> - Batigère Nord-Est - EPFL
<u>Utilisation actuelle du terrain :</u> déconstruction des barres

Cartier/Champlain
Surface de terrain : environ 4 200 m ²
SCHON : environ 4 000 m ²
date prévisionnelle de transfert de propriété : 2012
<u>références cadastrales :</u> (Commune de Saint Max) AC0386 AC0390 AC0391 AC0392
<u>éléments prévisionnels</u> <u>relatifs au type d'habitat :</u> 26 logements intermédiaires

Devenir des terrains non mobilisés par la Foncière Logement, mais retenus par un CNIL (Comité Interprofessionnel du Logement) :

Cilgère s'est positionné sur 2 terrains, dont celui de la rue Jacques Cartier :

Propriétaires du terrain : Batigère Nord-est et E.P.F.L.

Surface de terrain : environ 4 200 m² (SHON : environ 4 000 m²)

Cilgère propose de faire une opération mixte avec 8 logements en accession à la propriété et 20 logements locatifs.

La construction sera confiée à BATIGERE Nord-est en tant que filiale de Cilgère.

Ce programme est à l'étude.

Par ailleurs, le Grand Nancy a mené une étude urbaine pour établir des scénarii d'extension du site vers le Sud-est, du côté de la surface commerciale actuelle, Lider Price Express.

Cette opération vient en complément d'une autre opération de construction de logements en accession à la propriété sur le quartier (MMH).

Planning : dépôt de permis de construire prévu fin 2015, livraison prévue : 2017.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 3 décembre 2015, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant local à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du Grand Nancy. Celui-ci prendra effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 10 Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances du 09 décembre 2015

- Le 22 juin 2015 signature d'une convention avec l'association place aux jeux, pour l'animation du quartier d'été du 7 août, pour un montant de 500€ ;
- Le 22 juillet 2015 signature d'un contrat de cession avec l'association Zikastan, pour le concert du quartier d'été du 24 juillet 2015, pour un montant de 600€ ;
- Le 22 juillet 2015, signature d'un contrat d'engagement avec l'association Zikastan, pour la sonorisation du quartier d'été du 24 juillet 2015, pour un montant de 500€ ;
- Le 17 septembre 2015, signature d'une convention avec le CDG54, pour une étude organisationnelle aux Services Techniques ;
- Le 04 novembre 2015, signature d'un avenant convention santé au travail, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Le 09 novembre 2015, acceptation du remboursement frais d'avocats dans l'affaire CNE//DUMONT (factures du 29/09 et du 14/10/2015), dans le cadre de la protection juridique, pour un montant de 2 711,70€, avec une franchise contractuelle de 301,30€ ;
- Le 1^{er} décembre 2015, signature du Protocole de refinancement de l'emprunt n° MPH275136/0293972/001 structuré à risque SFIL, pour un montant de 8 077 818,959€, sur 20 ans et 5 mois ;
- Le 02 décembre 2015, signature du contrat et « topage » pour le refinancement de l'emprunt n° MPH275136/0293972/001 structuré à risque SFIL, pour un montant de 8 077 818,959€, sur 20 ans et 5 mois.

Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du

- Le 16 septembre 2015, signature d'un ordre de service avec l'entreprise ROUSSEAU, pour les peintures des boiseries extérieures de la Douëra, pour un montant de 4 091,23€,
- Le 05 octobre 2015, signature d'un ordre de service avec la société JL Paillet, pour la restauration de la balustrade toit de la Douëra, pour un montant de 15 300€,
- Le 05 octobre 2015, signature d'un ordre de service avec la société JL Paillet, pour la restauration jambage en pierre des fenêtres du RDC de la Douëra, pour un montant de 3 518,40€,
- Le 12 octobre 2015, signature d'un ordre de service avec l'entreprise de menuiserie JOLY, pour la fabrication, fourniture et pose en remplacement de balustrades à la Douëra, pour un montant de 9 102,54€.
- Le 30 novembre 2015, signature d'un ordre de service avec PIZZI Fils, pour l'habillage du linteau IPN sur la fenêtre de la Douëra, pour un montant de 1 493,17€.

Questions diverses adressées à Monsieur le Maire

Question n°1 de Madame Corinne MARCHAL TARNUS

Monsieur le maire,

Lors du conseil municipal du 21 novembre 2015 ont été présentées un ensemble de délibérations comprenant les éléments du remboursement par anticipation du prêt DEXIA contracté à l'origine en 2007.

Les éléments comptables n'y étaient pas définitifs car le solde dépendait de la parité euro franc suisse au 4 décembre 15, date de la formalisation définitive du nouveau prêt.

Aussi, Mr le maire, je vous remercie de nous préciser l'ensemble des éléments financiers concernant ce nouveau prêt, le montant définitif du fond de secours alloué à Malzéville ainsi que le tableau d'amortissement, en capital et intérêts.

Par ailleurs, à deux semaine de la nouvelle année, vous voudrez bien nous préciser l'endettement de Malzéville au 1 janvier 2016.

Vous remerciant par avance de la clarté et de l'exhaustivité de votre réponse.

Philippe ROLIN :

« Avant de vous répondre, quelques remarques préliminaires :

- Monsieur le Maire et sa majorité ont toujours inscrit la sécurisation de l'emprunt structuré parmi leurs préoccupations et ce dès avant l'élection municipale de 2014 dans leur programme.
- Monsieur le Maire et sa majorité municipale, depuis que les Malzévillois leur ont témoigné leur confiance, ont toujours informé de leurs démarches l'opposition tant lors des commissions finances que lors des conseils municipaux. Plusieurs commissions finances ont d'ailleurs été consacrées à ce sujet.
- Monsieur le Maire et sa majorité municipale ont tenu régulièrement informée la population Malzévilloises des enjeux de leur volonté de sécurisation de l'emprunt. Outre les différents points d'information portés à sa connaissance dans les bulletins de la commune, la population a pu participer à un conseil municipal exceptionnel sur ce sujet le samedi 21 novembre dernier.

Nous vous remercions de nous en donner acte. »

Corinne MARCHAL-TARNUS répond qu'elle souhaite donnée une réponse publique, un conseil municipal est public par rapport à une commission finances entre élus.

Philippe ROLIN répond à la question de **Corinne MARCHAL-TARNUS** :

« Les conditions du topage de l'emprunt figuraient clairement dans le doc préparatoire à la commission. J'ai demandé s'il y avait des questions, elle n'a rien répondu. Les mêmes renseignements figurent à nouveau dans les délibérations.

Les conditions de l'emprunt ne dépendaient pas seulement de la parité de l'€/CHF au taux de 1,08 € mais aussi des conditions du marché (beaucoup d'offres de rachat par les collectivités qui dégradaient les conditions générales).

Il semble bien que notre dette a été rachetée par ... UBS! (non vérifié)

Par rapport à la première offre dont le montant prêté était de 7 902 818 €, l'augmentation est de 175 000 € (couverts à 56, 52 % par le Fonds). La différence représente environ 10 000 € par an (en annuité)

Outre l'IRA intégrée dans le capital réemprunté, 5 050 000 €, la SFIL a intégré dans les conditions financières une IRA de 1 480 000 € soit au total 6 530 000 qui vont servir au calcul du Fonds (pour obtenir le maximum de l'aide).

Mais ils nous font payer "que" 1 390 000 €: on ne peut pas dire que c'est un cadeau mais ça y ressemble.

Donc l'emprunt se décompose comme ça:

	CRD : 3 028 000 €
	IRA : 5 050 000 €
	Total réemprunté : 8 078 000 €
+ IRA intégré dans les conditions financières :	1 390 000 €
Total emprunt	9 467 000 €
(Mais 9 558 000 € avec un IRA intégré de 1 480 000 €).	

Les autres conditions ne changent pas : pas d'ICNE, pas de capital remboursé en 2016 et 1000 € en 2017 etc.

Sur le Fonds, il n'y a pas de changement : l'aide du Fonds représente 56,52% du montant maximum de 6 302 000 € soit au total 3,7 Millions d'€.

Notre IRA s'élève à 5 050 000 € + 1 480 000 € soit 6 530 000 € donc nous obtenons le montant maximum de 3,7 M€.

La SFIL et le CNOS qui gère le Fonds dialoguent entre eux et nous obtiendrons probablement le premier versement de 269 000 € avant la fin de l'année ou au tout début de 2016.

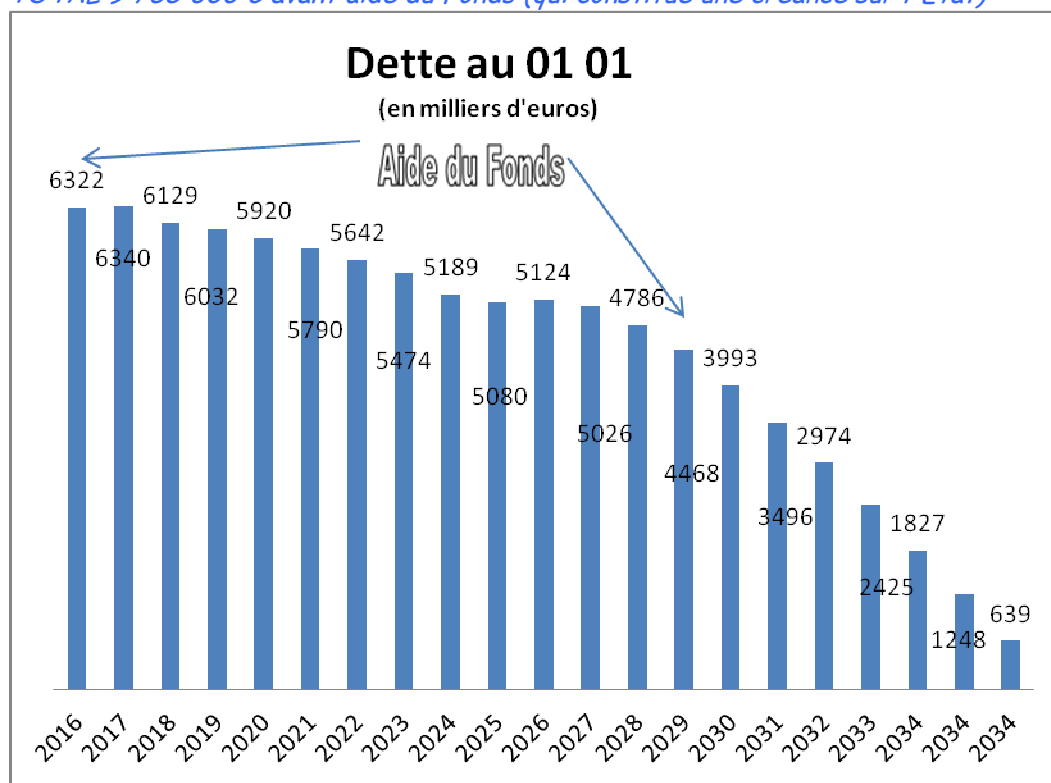
Sur l'endettement, ça a été aussi évoqué en commission, l'évolution des conditions ne fait pas beaucoup évoluer la situation.

Endettement au 01/01/ 2016 :

SFIL 8 078 000

Autres 1 677 000

TOTAL 9 755 000 € avant aide du Fonds (qui constitue une créance sur l'Etat)



La dette moyenne par habitant est de 759 € contre 881 € dans la strate. »

Point sur le contournement de Malzéville par Bertrand KLING :

« Demain, vendredi 18 décembre 2015, en conseil de communauté nous voterons une délibération qui relance le dossier du contournement de Malzéville.

La méthode de la concertation que j'appelais de mes vœux depuis 2013, était la bonne.

Il y a eu une phase de concertation avec les associations concernées et les élus de Malzéville et de la CUGN qui ont émis un avis favorable au nouveau projet. Un projet réactualisé avec un coût inférieur.

Une nouvelle concertation a eu lieu avec l'association pour le contournement et le syndicat Saint-Michel, suite à des inquiétudes concernant l'urbanisation du secteur. La zone étant classée Natura les dernières appréhensions ont été levées.

Il y a eu la question d'une nouvelle DP, le tunnel n'étant plus d'actualité, la décision est de suivre le relief, tout en tenant compte du fort trafic à venir.

Suite à l'accord unanime, un programme prévisionnel des opérations a été établi :

- 2016 : étude d'impact pour le second tronçon, appel d'offre et début des travaux second semestre 2016, sous réserve de l'engagement budgétaire.
- 2016/2017 : redémarrage par la déchèterie en direction de la rue Pasteur.
- 2019 : finalisation avec la VEBE.

Le dossier reprend au satisfecit de tous».

Pascal PELINSKI précise que pour mener une étude d'impact il fallait un projet, c'est donc acté.

Corinne MARCHAL-TARNUS a un doute sur la méthode de travail, elle demande pourquoi

l'association Malzéville Projet n'a pas été concertée pour cette dernière rencontre.

Bertrand KLING précise que lors de cette dernière réunion de concertation, seules les 2 associations ayant encore des doutes sur le montage juridique et sur l'urbanisation ont été conviées, les autres associations, au nombre de 2 également, avaient émis un avis favorable au nouveau projet dès leur première rencontre.

La séance est levée à 21H20

Le Maire,
Bertrand KLING

Secrétaire de séance,
Philippe BERTRAND-DRIRA

Compte-rendu succinct de la séance affiché le 21 décembre 2015.